

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de PONT L'ÉVÊQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

**Réglementant temporairement la circulation
et le stationnement
sur le territoire communal
en agglomération**

Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVÊQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417 6,

VU l'Arrêté Municipal 2015-09-DST43 du 30/09/2015 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Évêque,

VU la demande de M LHUILLIER de l'association l'OMA de 14130 PONT L'ÉVÊQUE en date du 10 juillet 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et l'accès sur les lieux suivants :

- Rue de Brossard
- Rue de geole
- Place des Hunières
- Allée d'Argence
- Parking devant la Mairie
- Parking des hunières
- Jardin de la mairie

Pour l'organisation du concert du violoncelliste Gautier Capuçon à Pont l'Évêque.

ARRETE :

ARTICLE 1 : du jeudi 13 juillet 2023 à 8h00 au lundi 17 juillet 2023 à 18h00, l'accès au jardin de la mairie sera interdit au public, sauf lors des concerts du 15 et 16 juillet 2023.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Le samedi 15 juillet 2023 de 8h00 à 23h30 et le dimanche 16 juillet 2023 de 14h00 à 23h30, le stationnement sera interdit Parking des Hunières sauf pour les spectateurs ayant des places pour les concerts.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : du jeudi 13 juillet 2023 à 8h00 au lundi 17 juillet 2023 à 9h00, le stationnement sera interdit Rue de Brossard.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : le samedi 15 juillet 2023 de 18h30 à 21h00 et le dimanche 16 juillet 2023 de 16h30 à 19h00, la circulation sera interdite aux véhicules à moteur sur l'ensemble de la Rue de Brossard, entre la Rue St Michel et la rue du lieu Roquet, pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité durant les concerts.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 5 : le samedi 15 juillet 2023 à 8h00 au dimanche 16 juillet 2023 à 23h00, la circulation sera réglementée par une Route Barrée et le stationnement interdit Rue de Geole, place des Hunières, allée d'Argence et parking de mairie, seuls les organisateurs seront autorisés à stationner sur cette période et les personnes PMR (Rue de Geole uniquement) qui assisteront au concert.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains, livreurs et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 6 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place et entretenu
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des festivités, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caducue. La durée d'intervention est estimée à 5 jours.

ARTICLE 7 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie PONT L'EVEQUE,
- M le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- M BIBET de l'Agence Routière Départementale
- Monsieur LHUILLIER de l'association l'OMA
- Mme le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 11 juillet 2023

Yves DESHAYES
Maire de Pont l'Évêque



ACCÈS | INFORMATIONS PRATIQUES

SAMEDI 15 & DIMANCHE 16 JUILLET 2023 | PONT-L'ÉVÊQUE

